

Je précise qu'un rapport complet d'activité 2015 de notre commission destiné à être publié dans le compte rendu d'activité de la SCC lors de la prochaine assemblée générale est en cours d'établissement.

Les objectifs 2016

Nous devons tous nous mobiliser pour la réalisation de nos objectifs 2016 qui sont très ambitieux plus particulièrement en Agility ou un chantier de refonte de nos règlements est ouvert et pour lequel nous n'avons pas le droit de nous tromper.

Nous devons privilégier le dialogue, la concertation et la communication avec nos CTR (qui deviennent CTT du fait de changement de nom des régionales) courroies de transmission indispensables pour le développement harmonieux de nos activités.

Il faut développer l'école du chiot, moment important dans la vie du chiot afin qu'il soit à l'aise dans son environnement futur. Un excellent article réalisé par Corinne Martin et Alexandre Balzer a été publié dans la revue « Centrale Canine Magazine »

Je n'oublie pas bien évidemment les autres disciplines et j'encourage et remercie nos responsables des GT pour la somme de travail accompli.

Dossiers Juges :

Agility :

4 Candidats juges vont suivre le stage de formation initiale à la SCC à la session 2016

Nomination de Juge Formatrice Agility Madame Marie José BOUDIER Société Canine Territoriale Languedoc Roussillon.

Candidature élève juge ; Nous avons reçu une demande de Madame COUMES-GERTSCH Annette, dossier envoyé par l'Association Canine Territoriale de Gironde. Cette demande sera instruite pour la session 2017.

Propositions Juges Finales :

- **GPF 2016 Dog-Dancing Obérythmée** : les 29 et 30 octobre à NIORT (79)
Madame Dawn HILL (Belgique)
Madame CONSTANTINO Paola (Italie)
Madame Sandra LEPRETRE (France)
Madame Annie DUCHÉMIN (France)
- **Finale Trophée par Equipes Agility** : les 14 et 15 août 2016 à La Motte Beuvron région
Centre : Monsieur Roger DUPONT
- **French CUP** : Accord association canine territoriale de Bretagne, Lieu Bourgbarré (35230),
3-4 décembre 2016 : jury Marie-Jo BOUDIER, Bernd HÜPPE (A) et Michel PERRAIN.

La commission émet un avis favorable sur l'ensemble de ces propositions

Groupe de Travail AGILITY
Responsable Maryannic JOURDEN

PROPOSITIONS GT AGILITY

1) MODIFICATION REGLEMENT FCI

Le règlement FCI d'Agility sera modifié et mis en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Un nouveau règlement français d'Agility sera donc lui aussi mis en application au 1^{er} janvier 2018. Il sera écrit au plus proche du nouveau règlement FCI en gardant quelques spécificités françaises comme les catégories pour les chiens.

2) AGILITY 2017

Suite au projet intitulé « AGILITY 2017 », projet présenté lors de la dernière réunion SCC (CR de la réunion CNEAC du 4 novembre 2015, et validé par la SCC le 8 décembre 2015), ainsi qu'à la consultation mise alors en place et qui s'est achevée le 10 janvier dernier, les documents suivants ont été révisés pour une application au 1^{er} janvier 2017 :

Règlement 2017 Grand Prix de France de la S.C.C.

CAHIER DES CHARGES DE L'ORGANISATION D'UN CONCOURS D'AGILITY

Nous attirons plus particulièrement l'attention sur les points suivants extraits de ces documents :

Classe senior : conducteurs de chiens inscrits à un Livre d'Origine Français ou Etranger ou non LO.

On écrira chien LO pour un chien inscrit à un Livre des Origines (chien LOF si Français) et chien non LO le cas échéant.

La classe senior est ouverte aux conducteurs de plus de 12 ans titulaires d'une licence CNEAC (en sachant que les jeunes conducteurs âgés de 12 ou 13 ans peuvent choisir de rejoindre soit la classe junior, soit la classe senior – voir le règlement jeunes conducteurs).

Les chiens conduits par un senior sont classés selon trois grades :

- **Grade 1** : l'accès au grade 1 se fait sur demande et avec la justification de la réussite par le chien, avec un conducteur senior, du CAESC et du Pass Agility.
- **Grade 2** : l'accès au grade 2 est obligatoire lorsque le chien, avec un conducteur senior, a obtenu 3 qualificatifs excellent sans faute lors de 3 épreuves Agility 1, sous 2 juges différents (toutefois, le chien reste en grade 1 jusqu'à la fin du concours où il obtient son troisième qualificatif). **IMPORTANT** : Pour concourir en grade 2, le conducteur doit obligatoirement demander au président de son club de modifier le grade du chien (ESPACE LICENCES S.C.C - rubrique : modification du chien).
- **Grade 3** : l'accès au grade 3 se fait sur demande et avec la justification de l'obtention dans les 12 mois précédant la demande :
 - de 3 qualificatifs excellent sans faute dans des épreuves Agility 2, avec un conducteur senior, sous 2 juges différents, et un classement dans les 3 premiers ou les premiers 20 % (arrondi à l'entier supérieur) ;
 - et de 2 qualificatifs excellent sans faute dans des épreuves Jumping Standard, avec un conducteur senior, sous 2 juges différents, et un classement dans les 3 premiers ou les premiers 20 % (arrondi à l'entier supérieur).

Le tableau suivant précise les rangs qualifiants pour le grade 3 selon le nombre de participants à l'épreuve.

Nombre de participants	Rangs qualifiants (avec un excellent sans faute)
entre 1 et 15	du 1 ^{er} au 3 ^e
entre 16 et 20	du 1 ^{er} au 4 ^e
entre 21 et 25	du 1 ^{er} au 5 ^e
entre 26 et 30	du 1 ^{er} au 6 ^e
entre 31 et 35	du 1 ^{er} au 7 ^e
entre 36 et 40	du 1 ^{er} au 8 ^e
entre 41 et 45	du 1 ^{er} au 9 ^e
entre 46 et 50	du 1 ^{er} au 10 ^e
...	...

Quel que soit son grade, un chien peut être conduit par tout conducteur senior détenant une licence pour ce chien.

On dira qu'un binôme senior + chien en grade 1 (respectivement grade 2, grade 3) est de la classe senior 1 (respectivement senior 2, senior 3).

Mesure transitoire pour 2017 : Les chiens non-LO sont répartis dans les trois grades de la façon suivante :

- Tous les chiens ayant obtenu 3 excellents sans fautes, avec un conducteur senior, sur des épreuves Open ou Open+ en 2016 sont affectés a priori au grade 2.
- Pour tout chien non-LO ayant obtenu 3 excellents sans fautes sur des épreuves Open+, on peut demander une affectation au grade 3.
- Tous les autres chiens non-LO sont affectés au grade 1.

Classe junior : conducteurs de chiens LO ou non LO.

La classe junior est ouverte aux conducteurs titulaires d'une licence CNEAC, âgés de moins de 14 ans (les conducteurs âgés de 12 ou 13 ans peuvent choisir de rejoindre soit la classe junior, soit la classe senior).

En classe junior, le grade appartient au binôme. Le chien ne peut être conduit dans ce grade que par le conducteur l'ayant qualifié pour ce grade.

Lors d'un concours, les concurrents de la classe Junior peuvent participer avec au plus deux chiens, et cela si ces deux chiens sont dans des catégories différentes.

La classe junior est sous-divisée en deux grades :

- Junior 1 : l'accès au grade 1 se fait sur demande et avec la justification de la réussite par le binôme conducteur+chien du Pass Agility. Remarque : le passage par le Pass Agility est obligatoire pour tous les jeunes, et cela même si le chien l'a déjà obtenu par un autre conducteur (ce qui n'est pas le cas pour le CAESC).
- Junior 2 : l'accès au grade 2 se fait sur demande lorsque le binôme conducteur+chien a obtenu 3 qualificatifs excellent sans faute lors de 3 épreuves Agility 1, sous 2 juges différents (toutefois, le binôme reste en grade 1 jusqu'à la fin du concours où il obtient son troisième qualificatif).
- IMPORTANT : Pour concourir en grade 2 le conducteur doit obligatoirement demander au président de son club de modifier le grade du chien (ESPACE LICENCES S.C.C - rubrique : modification du chien).

Classe handi: conducteurs de chiens LO ou non LO.

La classe handi est ouverte aux conducteurs titulaires d'une licence handi (senior ou junior).

En classe handi, le grade appartient au binôme. Le chien ne peut être conduit dans ce grade que par le conducteur l'ayant qualifié pour ce grade.

La classe handi est sous-divisée en deux grades :

- Handi 1 : l'accès au grade 1 se fait sur demande et avec la justification de la réussite par le binôme conducteur+chien du Pass Agility. Remarque : le passage par le Pass Agility est obligatoire pour tous les conducteurs en classe handi, et cela même si le chien l'a déjà obtenu par un autre conducteur (ce qui n'est pas le cas pour le CAESC).
- Handi 2 : l'accès au grade 2 se fait sur demande lorsque le binôme conducteur+chien a obtenu 3 qualificatifs excellent sans faute lors de 3 épreuves Agility 1, sous 2 juges différents (toutefois, le binôme reste en grade 1 jusqu'à la fin du concours où il obtient son troisième qualificatif).

- IMPORTANT :

- ✓ Pour concourir en grade 2 le conducteur doit obligatoirement demander au président de son club de modifier le grade du chien (ESPACE LICENCES S.C.C - rubrique : modification du chien).
- ✓ Lorsqu'un handi concourt avec un chien donné, il reste possible qu'un autre senior non handi prenne une licence conducteur pour ce même chien. Toutefois, les résultats du handi appartenant au binôme handi+chien, le partage des épreuves sur un même concours entre le handi et le senior ayant la licence conducteur n'est pas possible.

Résumé

Le tableau suivant résume les sept classes de binôme.

Classe conducteur	Grade 1	Grade 2	Grade 3	Commentaire
Senior	Senior 1	Senior 2	Senior 3	Le grade appartient au chien
Junior	Junior 1	Junior 2		Le grade appartient au binôme conducteur+chien
Handi	Handi 1	Handi 2		

Type de concours et épreuves de qualification

- Concours classique « 3 passages »

Un concours classique « 3 passages » comporte sept épreuves : un agility 1, un agility 2, un agility 3, un agility standard, un agility master, un jumping standard, un jumping master.

Selon sa classe (cf. *Règlement du Grand Prix de France d'Agility*), un binôme conducteur+chien a accès aux épreuves selon le tableau suivant :

Epreuves	Senior 1	Senior 2	Senior 3	Junior 1	Junior 2	Handi 1	Handi 2
Agility 1	X			X		X	
Agility 2		X			X		X
Agility 3			X				
Agility Standard	X	X		X	X	X	X
Jumping Standard	X	X		X	X	X	X
Agility Master		X (*)	X				
Jumping Master		X (*)	X				

(*) **Période d'évaluation* : du 1/1/2017 au 1/5/2018**

Pendant cette période d'évaluation, le licencié senior en grade 2 pourra participer aux deux épreuves AGILITY MASTER ET JUMPING MASTER, au lieu des deux épreuves STANDARD, mais cette participation ne lui rapportera aucun qualificatif.

Le TPS (temps de parcours standard) des épreuves « agility 3 », «agility master » et « jumping master» est déterminé à partir de la **moyenne** des temps des 3 chiens les mieux classés dans la catégorie (en tenant compte des seules pénalités de parcours) +15 %. Si moins de 3 chiens sont classés, on prend la moyenne des temps des chiens classés.

Le tableau suivant précise le nombre maximum de chiens admissibles à un concours 3 passages.

	Concours classique (3 passages)				
Nombre de juges	1	2	2	3	3
Nombre de terrains	1	1 + 1 terrain jumping	2	2	3
Nombre maximum de chiens (classes Senior, Handi)	92	138	184	202	275
Nombre réservé de chiens (classes Junior)	8	12	16	18	25
Passages par juge	300	225	300	220	300

- **Concours classique « 4 passages »**

Un concours classique « 4 passages » comporte, en sus des sept épreuves d'un concours classique « 3 passages », une huitième épreuve — un agility open — qui est ouverte à toutes les classes de binômes conducteur+chien.

Le tableau suivant précise le nombre maximum de chiens admissibles à un concours 4 passages.

	Concours classique (4 passages)				
Nombre de juges	1	2	2	3	3
Nombre de terrains	1	1 + 1 terrain jumping	2	2	3
Nombre maximum de chiens (classes Senior, Handi)	70	105	140	155	210
Nombre réservé de chiens (classes Junior)	5	8	10	12	15
Passages par juge	300	225	300	223	300

- **Concours spécifiques**

- ✓ **Concours spécial grade 1** : Un concours spécial grade 1 comporte quatre épreuves : un agility débutants, deux agility 1, et un jumping débutants. Lorsqu'un deuxième concours est organisé le même jour, la veille ou le lendemain d'un concours spécial grade 1, et au même lieu, celui-ci peut-être un concours classique, mais aussi un concours ne comportant pas une épreuve d'agility 1 (**concours alors appelé spécial grades 2-3**).
 - ✓ **Concours spécial grades 1-2** : Un concours spécial grades 1-2 comporte cinq épreuves : un agility débutants, un agility 1, un agility 2, un agility standard, un jumping standard
 - ✓ **Concours spécial grade 3** : Un concours spécial grade 3 comporte quatre épreuves : deux agility 3, deux jumping master. Lorsqu'un deuxième concours est organisé le même jour, la veille ou le lendemain d'un concours spécial grade 3, et au même lieu, celui-ci peut être un concours spécial grades 1-2, mais aussi un concours classique (comportant alors une épreuve d'agility 3).
-

3) **Stages de perfectionnement Agility.**

Constat : une liste de personnes pouvant intervenir au niveau de stages de perfectionnement a été établie et est à la disposition sur le site mais il semble que très peu de stages soient organisés, ce qui est regrettable. Au niveau de l'organisation de ce type de stage, c'est aux territoriales par le biais du CTT et sur la demande de clubs, d'organiser des stages au fur et à mesure des besoins et selon leur protocole propre. La liste d'intervenants de stages est à la disposition de tous sur le site. En ce qui concerne l'**annonce d'un stage de perfectionnement, il est souhaitable qu'elle figure sur le site CNEAC.**

Lorsqu'un tel stage a eu lieu, il serait intéressant d'envoyer au secrétaire de la CNEAC des retours (qui peuvent être de simples photos mais aussi un petit résumé de la journée) afin de les déposer sur le site CNEAC. Ceci pourrait créer une émulation profitable à tous.

4) **PASS – AGILITY**

Sur ce point aussi, c'est aux territoriales (via les clubs) de mesurer les besoins et de répondre ainsi à la demande. **Pour s'assurer que les parcours posés pour les Pass soient de niveau approprié**, ceux-ci pourront être choisis dans une bibliothèque de parcours dédiée à cet effet sur le site CNEAC. La notion de "terrain homologué" disparaîtra du protocole car des parcours seront proposés pour de plus petits terrains.

5) **JEUNES CONDUCTEURS**

➤ **EUROPEAN OPEN JEUNES CONDUCTEURS**

Cette manifestation internationale est réservée aux agilitistes de 18 ans et moins (et cela même si le jeune concourt en senior en France).

Deux classes sont prévues :

- La classe enfant pour les conducteurs de moins de 15 ans
- La classe junior pour les conducteurs de 15 à 18 ans

L'EOJ 2016 aura lieu les 9 et 10 juillet à Cilistovo en Slovaquie. Un sondage est en cours pour déterminer le nombre de jeunes intéressés par cette nouvelle aventure.

Proposition de reconduction d'Emmanuel MELAIN en tant que coach des jeunes pour cette manifestation.

Proposition de reconduction d'un moyen de transport collectif (bus) pour ce déplacement, tout comme l'an passé pour les personnes intéressées.

➤ **CHANGEMENT DE CLASSE :**

Lorsqu'un jeune conducteur passe de la classe Junior à la classe Senior, tous les qualificatifs obtenus par le binôme conducteur+chien en classe Junior sont transformés en qualificatifs attribués au chien. De cette façon, le jeune conducteur devenu Senior ne perd pas le bénéfice des qualificatifs obtenus avec son chien.

"ATTENTION : ceci est applicable à la seule condition que le chien ait été conduit uniquement par le jeune en classe junior (pas de senior conduisant ce chien pendant cette période).

➤ **ORDRES DE PASSAGE**

Proposition : lors des concours « du dimanche », les jeunes conducteurs passent avec les seniors (et ce, dès que Progreso le permettra) avec la restriction suivante : si le même chien est conduit sur la même épreuve par un senior, il doit passer avec le senior avant de passer avec le jeune conducteur (voir cahier des charges de l'organisation d'un concours d'agility).

6) EDF ET CHAMPIONNAT DE FRANCE

En signe de reconnaissance de leur travail pour représenter la France au plus haut niveau de l'Agility, proposition de simplification de sélection des membres de l'équipe de France d'Agility au championnat de France de l'année suivante, et ce **hors quota**, c'est-à-dire :

Pour les membres de l'équipe de France de l'année précédente,

- ils doivent participer (sans obligations de justificatifs) à leur championnat territorial
- Ils doivent obtenir les qualificatifs nécessaires sur les deux épreuves du championnat territorial.

La commission émet un avis favorable sur l'ensemble de ces propositions

Règlement 2017 Grand Prix de France de la S.C.C.

Grand Prix de France d'Agility de la SCC - Règlement

Version 2016-04-28

Applicable à partir de 2017

Le Grand Prix de France d'Agility est ouvert à tous les chiens, qu'ils soient ou non inscrits sur un livre des origines ou annexe reconnu par la Fédération Cynologique Internationale (FCI). Il est organisé selon quatre classes de compétition : Standard, Master, Junior et Handi.

Les binômes conducteur+chien se qualifient pour un sélectif territorial au moyen d'épreuves de concours nationaux comportant sept types d'épreuves : agility 1, agility 2, agility 3, agility standard, jumping standard, agility master, jumping master. Une finale réunit les binômes sélectionnés au niveau territorial pour désigner les vainqueurs de l'année. De plus, des trophées spécifiques sont remis aux vainqueurs d'une super-finale réunissant les meilleurs binômes en Standard et Master.

1. Règles spécifiques

Le Grand Prix de France d'Agility est régi par le règlement d'agility de la SCC, étendu par les règles spécifiques précisées dans cette section.

1.1. Classes de binôme

Dans ce document, le terme « binôme » correspond à un chien et son conducteur.

1.1.1. Classe senior

a) La classe senior est ouverte aux conducteurs âgés de plus de 12 ans titulaires d'une licence senior CNEAC (en sachant que les conducteurs âgés de 12 ou 13 ans peuvent choisir de rejoindre soit la classe junior, soit la classe senior – voir le règlement jeunes conducteurs).

b) Les chiens conduits par un conducteur en classe senior sont classés selon trois grades :

- Grade 1 : l'accès au grade 1 se fait sur demande et avec la justification de la réussite, par le chien, du CAESC et du Pass Agility.
- Grade 2 : l'accès au grade 2 est obligatoire lorsque le chien, avec un conducteur senior, a obtenu 3 qualificatifs excellent sans faute lors de 3 épreuves Agility 1, sous 2 juges différents (toutefois, le chien reste en grade 1 jusqu'à la fin du concours où il obtient son troisième qualificatif).
- Grade 3 : l'accès au grade 3 se fait sur demande et avec la justification de l'obtention dans les 12 mois précédant la demande :
 - de 3 qualificatifs excellent sans faute dans des épreuves Agility 2, avec un conducteur senior, sous 2 juges différents, et un classement dans les 3 premiers ou les premiers 20 % (arrondi à l'entier supérieur) ;
 - et de 2 qualificatifs excellent sans faute dans des épreuves Jumping Standard, avec un conducteur senior, sous 2 juges différents, et un classement dans les 3 premiers ou les premiers 20 % (arrondi à l'entier supérieur).

Le tableau suivant précise les rangs qualifiants pour le grade 3 selon le nombre de participants à l'épreuve.

Nombre de participants	Rangs qualifiants (avec un excellent sans faute)
entre 1 et 15	du 1 ^{er} au 3 ^e
entre 16 et 20	du 1 ^{er} au 4 ^e
entre 21 et 25	du 1 ^{er} au 5 ^e
entre 26 et 30	du 1 ^{er} au 6 ^e
entre 31 et 35	du 1 ^{er} au 7 ^e
entre 36 et 40	du 1 ^{er} au 8 ^e
entre 41 et 45	du 1 ^{er} au 9 ^e
entre 46 et 50	du 1 ^{er} au 10 ^e
...	...

e) Quel que soit son grade, un chien peut être conduit par tout conducteur senior détenant une licence pour ce chien.

d) On dira qu'un binôme senior + chien en grade 1 (respectivement grade 2, grade 3) est de la classe senior 1 (respectivement senior 2, senior 3).

Mesure transitoire pour 2017 : Les chiens non-LO sont répartis dans les trois grades de la façon suivante :

- Tous les chiens non-LO ayant obtenu 3 excellents sans fautes, avec un conducteur senior, sur des

épreuves Open ou Open+ en 2016 sont affectés a priori au grade 2.

- Pour tout chien non-LO ayant obtenu 3 excellents sans fautes sur des épreuves Open+, on peut demander une affectation au grade 3.
- Tous les autres chiens non-LO sont affectés au grade 1.

1.1.2. Classe junior

a) La classe junior est ouverte aux conducteurs âgés de moins de 14 ans et titulaire d'une licence jeunes conducteur de la CNEAC (en sachant que les conducteurs âgés de 12 ou 13 ans peuvent choisir de rejoindre soit la classe junior, soit la classe senior – voir le règlement jeunes conducteurs).

b) En classe junior, le grade appartient au binôme. Le chien ne peut être conduit dans ce grade que par le conducteur l'ayant qualifié pour ce grade.

c) La classe junior est sous-divisée en deux grades :

- Junior 1 : l'accès au grade 1 se fait sur demande et avec la justification de la réussite par le chien, du CAESC, et par le binôme conducteur+chien, du Pass Agility.
- Junior 2 : l'accès au grade 2 se fait sur demande lorsque le binôme conducteur+chien a obtenu 3 qualificatifs excellent sans faute lors de 3 épreuves Agility 1, sous 2 juges différents (toutefois, le binôme reste en grade 1 jusqu'à la fin du concours où il obtient son troisième qualificatif).

1.1.3. Classe handi

a) La classe handi est ouverte aux conducteurs titulaire d'une licence handi de la CNEAC.

b) En classe handi, le grade appartient au binôme. Le chien ne peut être conduit dans ce grade que par le conducteur l'ayant qualifié pour ce grade.

c) La classe handi est sous-divisée en deux grades :

- Handi 1 : l'accès au grade 1 se fait sur demande et avec la justification de la réussite par le chien, du CAESC, et par le binôme conducteur+chien, du Pass Agility.
- Handi 2 : l'accès au grade 2 se fait sur demande lorsque le binôme conducteur+chien a obtenu 3 qualificatifs excellent sans faute lors de 3 épreuves Agility 1, sous 2 juges différents (toutefois, le binôme reste en grade 1 jusqu'à la fin du concours où il obtient son troisième qualificatif).

1.1.4. Résumé

Le tableau suivant résume les sept classes de binôme :

Classe conducteur	Grade 1	Grade 2	Grade 3	Commentaire
Senior	Senior 1	Senior 2	Senior 3	Le grade appartient au chien
Junior	Junior 1	Junior 2		Le grade appartient au binôme conducteur+chien

1.2. Épreuves de qualification

Selon leur classe, les binômes conducteur+chien ont accès aux épreuves de qualification au Grand Prix de France selon le tableau suivant :

Epreuves	Senior 1	Senior 2	Senior 3	Junior 1	Junior 2	Handi 1	Handi 2
Agility 1	X			X		X	
Agility 2		X			X		X
Agility 3			X				
Agility Standard	X	X		X	X	X	X
Jumping Standard	X	X		X	X	X	X
Agility Master		X (*)	X				
Jumping Master		X (*)	X				
(*)La participation à ce duo d'épreuves (au libre choix uniquement du licencié avec un chien en grade 2) ne permet pas d'obtenir de qualificatifs pour le GPF. Période d'évaluation : du 1/1/2017 au 1/5/2018.							

1.3. Classes de compétition

a) Quatre classes de compétition sont prévues pour les sélectifs et la finale du Grand Prix de France :

- Standard : accessible aux binômes des classes Senior 1 et Senior 2
- Master : accessible uniquement aux binômes de la classe Senior 3
- Junior : accessible aux binômes des classes Junior 1 et Junior 2
- Handi : accessible aux binômes des classes Handi 1 et Handi 2

b) Le chien peut être conduit par tout conducteur possédant une licence pour ce chien, mais ce doit être le même conducteur sur toutes les épreuves. En cas de sélection, c'est toujours ce même conducteur qui doit conduire le chien à la finale.

1.4. Catégories

Les chiens sont répartis selon les 4 catégories du règlement d'agility de la SCC : A, B, C, D.

1.5. Détermination du TPS et du TPM

Le tableau suivant indique la méthode de calcul du TPS (temps de parcours standard) et du TPM (temps de parcours maximum) selon les épreuves.

Épreuves		Détermination du TPS	Détermination du TPM
Qualification	Agility 1, Agility 2, Agility Standard, Jumping Standard	Au libre choix du juge	1,5 x TPS
	Agility 3, Agility Master, Jumping Master	Moyenne des temps des 3 chiens les mieux classés + 15%. Si moins de 3 chiens sont classés, on prend la moyenne des temps des chiens classés.	1,5 x TPS
Sélectif	Épreuves Standard, Junior et Handi	Au libre choix du juge	2 x TPS
	Épreuves Master	Moyenne des temps des 3 chiens les mieux classés + 15 %. Si moins de 3 chiens sont classés, on prend la moyenne des temps des chiens classés.	2 x TPS
Finale	Épreuves Standard, Junior et Handi	Moyenne des temps des 3 chiens les mieux classés + 20 %. Si moins de 3 chiens sont classés, on prend la moyenne des temps des chiens classés.	2 x TPS
	Épreuves Master	Temps du chien le mieux classé + 15 %.	2 x TPS
Super-finale		Temps du chien le mieux classé + 15 %	2 x TPS

1.6. Classements

a) Les classements élémentaires (qualificatif ou manche) sont effectués conformément au règlement d'agility de la SCC, c'est-à-dire par l'ordre croissant des critères suivants : nombre de pénalités totales ; nombre de pénalités de parcours ; temps réalisé.

b) Les classements cumulés sont effectués par l'ordre croissant des critères suivants : nombre d'éliminations ; cumul des pénalités totales ; cumul des pénalités de parcours ; cumul des temps réalisés.

1.7. Affichage des résultats

a) Les résultats doivent être affichés à la fin de chaque épreuve.

b) Les réclamations éventuelles doivent être portées dans les 30 minutes suivant l'affichage.

c) Les résultats complets sont affichés au plus tard à l'issue de la remise des prix pour que l'ensemble des concurrents puisse en prendre connaissance.

1.8. Litiges

Les litiges sont réglés par le Président du jury (le juge le plus ancien dans la fonction) et l'organisateur.

2. Organisation du sélectif territorial

Le sélectif territorial est organisé sur une seule journée.

2.1. Conditions de participation

a) Pour chaque chien engagé, il faut être détenteur d'une licence Agility de la SCC en cours de validité, de la classe de conducteur correspondant à la classe de la compétition (cf. §1.3), et indiquant le numéro FAPAC du chien.

b) Les concurrents ne peuvent participer qu'au sélectif territorial correspondant à leur association canine territoriale.

c) Le chien (ou binôme conducteur+chien dans le cas des classes junior et handi) doit pouvoir présenter un certain nombre de « jetons de qualification » obtenus sur les épreuves de qualification, sans obligation de juges différents, selon le tableau suivant :

Mesure transitoire pour 2017 (reconduite de l'ancien règlement en l'adaptant aux nouvelles épreuves) : le chien doit pouvoir présenter un certain nombre de qualificatifs obtenus depuis le sélectif régional de 2016. Les nombres de qualificatifs nécessaires sont précisés dans le tableau suivant :

Classe de compétition	Obtention des jetons de qualification	Nombre de jetons requis
Standard	1 jeton pour chaque Excellent (moins de 6 points de pénalité) sur les épreuves Agility 1, Agility 2, Agility Standard ou Jumping Standard	10
	1 jeton de bonus si 3 Excellents obtenus sur un même concours	
Master	1 jeton pour chaque Excellent (moins de 6 points de pénalité) sur les épreuves Agility 3, Agility Master ou Jumping Master	10
	1 jeton de bonus si 3 Excellents obtenus sur un même concours	
Junior	1 jeton pour chaque Excellent ou Très Bon (moins de 16 points de pénalité) sur les épreuves Agility1, Agility 2, Agility Standard ou Jumping Standard	10
	1 jeton de bonus si 3 Excellents ou Très Bons obtenus sur un même concours	
Handi	Aucun qualificatif nécessaire	

Classe de compétition	Qualificatifs nécessaires pour participer au sélectif <i>(sur des épreuves GPF jusqu'au 31 décembre 2016 ; sur des épreuves Agility Standard ou Master à partir du 1 janvier 2017)</i>
Standard	3 Excellent ou Très Bon, sur GPF ou Agility Standard, obtenus avec 3 juges différents
Master	3 Excellent ou Très Bon, sur GPF ou Agility Master, obtenus avec 3 juges différents
Junior	3 Excellent ou Très Bon, sur GPF ou Agility Standard, sans obligation de juges différents, mais obligatoirement avec le jeune conducteur engagé
Handi	Aucun qualificatif nécessaire

d) S'ils peuvent présenter les qualificatifs nécessaires, les vainqueurs de la finale de l'année précédente peuvent participer au sélectif territorial sans remettre en cause leur participation à la finale (cf. §3.1). Leur classement n'entre pas en jeu dans l'attribution des places sélectives.

2.2. Inscription

- Un même conducteur peut s'inscrire avec plusieurs chiens (au maximum deux chiens, dans des catégories différentes, pour les jeunes conducteurs).
- Une date limite pour les inscriptions est fixée par l'organisateur en accord avec la territoriale. Les chiens manquant de qualificatifs à cette date seront inscrits en liste d'attente.
- Si l'organisateur du sélectif ne souhaite pas utiliser le système d'inscription en ligne de la CNEAC, le dossier d'inscription pour chaque chien comprend :
 - Une feuille d'engagement remplie en caractères d'imprimerie, comprenant notamment la copie de la licence du chien.
 - La photocopie lisible des justificatifs précisés au §2.1.c.
 - La photocopie lisible du certificat antirabique pour les chiens catégorisés ou venant de l'étranger et les chiens des départements concernés par un arrêté ministériel ou préfectoral.
 - Un chèque au montant et à l'ordre qui sont précisés sur la feuille d'engagement au sélectif.
 - La feuille d'engagement et le règlement des frais d'inscription doivent parvenir à l'organisateur avant la date limite (cf. §2.2.b) et, au plus tôt, huit semaines avant la date de la manifestation.

2.3. Numéros des concurrents

Les numéros sont remis aux concurrents avant les épreuves sur présentation de la licence.

2.4. Épreuves

- Le sélectif territorial est organisé sur deux épreuves : 1 agility et 1 jumping.
- Des parcours différents sont utilisés pour : (i) la classe Master, (ii) les classes Standard et Handi et (iii) la classe Junior.
- L'organisateur du sélectif est libre d'organiser ou non une épreuve ouverte préalable dite « de chauffe ».

2.5. Récompenses

Le titre de « Vainqueur du Sélectif Territorial Grand Prix de France d'Agility » est décerné au
C_R réunion CNEAC des 25_26 et 27 mars 2016 **Page 15 sur 47**

vainqueur du cumul des 2 épreuves du Sélectif Territorial, selon les classes et catégories suivantes :

- classe Master : catégories de chien A, B, C, D
- classe Standard : catégories de chien A, B, C, D
- classe Junior : catégories de chien A, B, C, D
- classe Handi : catégories d'handicap C1, C2, C3, C4, C5

2.6. Sélection pour la finale

- a) Les chiens sont sélectionnés selon leur classement au cumul des 2 épreuves du sélectif.
 - b) Pour les classes Master, Standard et Junior : un quota de chiens sélectionnables par catégorie est établi par la CNEAC en début d'année. Le quota par catégorie ne pourra pas être modifié.
 - c) L'acceptation de la sélection s'effectue le jour du sélectif territorial, aucune modification ultérieure ne sera acceptée pour quelle raison que ce soit.
 - d) Si un conducteur décline sa sélection, le suivant dans le classement sera sélectionné. Le désistement doit avoir lieu le jour du sélectif.
- Si le quota de la classe Master n'est pas rempli dans une catégorie, le quota résiduel peut être affecté à la classe Standard dans la même catégorie.
- Si le quota de la classe Standard n'est pas rempli dans une catégorie, le quota résiduel peut être affecté à la classe Master dans la même catégorie.
- e) La sélection s'effectue sous le contrôle et l'autorité du Président du jury.
 - f) Dans la semaine suivant le sélectif, le CTR transmettra le dossier complet des équipes remplissant les conditions de participation, selon les modalités définies dans le document :

« GPF Agility [année en cours] - Modalités de participation »

3. Finale

La finale se déroule sur deux jours consécutifs : samedi et dimanche.

3.1. Conditions de participation

Peuvent participer à la finale :

- Les équipes sélectionnées au niveau de chaque Sélectif Territorial ;
- Les équipes de la classe Handi ;
- Les équipes vainqueurs dans chaque classe et dans chaque catégorie à la finale de l'année précédente. Chaque équipe vainqueur doit s'acquitter du montant de l'engagement auprès de leur CTR. Si l'équipe subit une quelconque modification (conducteur ou chien) la sélection est caduque.

3.2. Remise des numéros de conducteurs

Les numéros de conducteurs sont remis aux concurrents avant les épreuves, sur présentation de la licence.

3.3. Épreuves

- a) Pour les classes Master, Standard et Junior, la finale se joue sur 3 épreuves : 2 agility et 1 jumping.
- b) Pour la classe Handi, le nombre d'épreuves à la finale dépend du nombre d'inscrits dans cette classe :
 - si nombre d'inscrits ≤ 12 : 2 agility et 1 jumping
 - si nombre d'inscrits > 12 : 1 agility et 1 jumping

3.4. Récompenses

Le titre de « Vainqueur de Grand Prix de France d'Agility » est décerné au vainqueur du cumul des 3

épreuves de la finale, selon les classes et catégories suivantes :

- classe Master : catégories de chien A, B, C, D
- classe Standard : catégories de chien A, B, C, D
- classe Junior : catégories de chien A, B, C, D
- classe Handi : catégories d'handicap C1, C2, C3, C4, C5

4. Super-finale

Le même week-end que la finale, une super-finale réunit les meilleurs binômes des classes Master et Standard, d'une part, dans les catégories A, B et D, et d'autre part, en catégorie C.

4.1. Conditions de participation

a) Sont sélectionnés pour la super-finale les chiens les mieux classés dans chaque épreuve et au cumul des deux classes Master et Standard, et cela dans les limites suivantes pour chacune de ces trois épreuves ainsi que pour le cumul :

- en catégorie A : le premier chien dans chaque manche et les 2 premiers chiens au cumul
- en catégorie B : le premier chien dans chaque manche et les 2 premiers chiens au cumul
- en catégorie C : les 2 premiers chiens dans chaque manche et les 5 premiers chiens au cumul
- en catégorie D : le premier chien au cumul

b) Si, dans une épreuve donnée, un chien satisfait les conditions de sélection alors qu'il est déjà sélectionné lors d'une épreuve antérieure, sera alors sélectionné le prochain chien dans le classement, toujours dans la limite du nombre indiqué.

c) Si, au cumul, un chien satisfait les conditions de sélection alors qu'il est déjà sélectionné lors d'une des épreuves, sera alors sélectionné le prochain chien dans le classement au cumul, toujours dans la limite du nombre indiqué.

d) Seront ainsi sélectionnés pour la super-finale au plus 44 chiens, répartis de la façon suivante :

Sélection		Super-finale ABD			Super-finale C
		A	B	D	C
Classe Standard	Manche 1	1	1		2
	Manche 2	1	1		2
	Manche 3	1	1		2
	Cumul	2	2	1	5
Classe Master	Manche 1	1	1		2
	Manche 2	1	1		2
	Manche 3	1	1		2
	Cumul	2	2	1	5
Total		22			22

4.2. Épreuve

a) La super-finale se joue sur une seule épreuve d'agility.

b) Dans les catégories A, B et D, les agrès sont réglés pour chaque catégorie selon le règlement

habituel, mais un TPS unique est établi (cf. §1.5) pour les 3 catégories afin de pouvoir faire un classement commun.

4.3. Récompenses

Deux trophées sont remis aux vainqueurs :

- le trophée « Royal Canin Claude Bernard » pour la super-finale ABD ;
- le trophée « Royal Canin Patrick Decorte » pour la super-finale C.

REGLEMENT ET CAHIER DES CHARGES DES SELECTIFS 2017 FCI

Sélectifs FCI 2017 - Cahier des charges pour l'organisation d'un sélectif

Version 2016-04-28

Ce cahier des charges est établi par la CNEAC. Le but essentiel est d'aider l'organisateur à mettre sur pied un sélectif dans les meilleures conditions.

L'organisateur s'engage à respecter le présent cahier des charges.

1. Gestion

1.1. Organisateur

- a) La série de trois sélectifs est organisée dans le cadre des concours inscrits au calendrier de l'année et coordonné par le GTA de la CNEAC.
- b) L'organisation logistique de chaque sélectif de la série est confiée à un club.

1.2. Officiels

- a) Le terme « officiels » correspond aux personnes suivantes :
 - Les deux juges composant le jury (cf. §2.2).
 - Le coach de l'équipe de France et son adjoint.
 - Le responsable du GTA.
 - Le coordinateur des sélectifs FCI désigné par le GTA.

1.3. Comité d'organisation

- a) Pour chaque sélectif, il sera constitué un comité d'organisation composé de la façon suivante :
 - Le ou la président(e) du club organisateur ou son représentant dûment mandaté.
 - Le responsable du GTA (représentant le président de la CNEAC).
 - Un responsable finances habilité à signer les chèques et à établir le budget prévisionnel.
 - Un responsable communication, image, sonorisation, commentaires, annonces et reportage.
 - Un responsable accueil concurrents, officiels, presse, partenaires, public.
 - Un responsable hygiène et sécurité.
 - Un responsable restauration, buvette.
 - Le coordinateur des sélectifs FCI.
- b) Le comité d'organisation se charge de :
 - L'inscription du sélectif au calendrier des manifestations canines de l'association canine territoriale dont dépend le club.

- La recherche d'infrastructures nécessaires à l'organisation du sélectif si le club n'est pas en mesure de l'organiser sur son propre terrain.
 - La mise en place des ressources humaines nécessaires à son bon déroulement (personnels affectés aux différents postes).
 - La mise à disposition des ressources techniques nécessaires (agrès d'agility, surface de ring, chronométrages électroniques, barrières de police ou autre moyen de clôture, tribunes, podiums, décorations, fleurs, arbustes, banderoles, sonorisation, sanitaires, etc.)¹.
 - La recherche de partenariats locaux dans les domaines administratifs et commerciaux : conseil général, conseil régional, mairie, industriels, commerçants, artisans.
 - La gestion des buvettes et de la restauration, etc.
 - L'organisation de l'hébergement et de la restauration des officiels (cf. §1.2) (dans le cas du coach, de son adjoint et du responsable du GTA, fournir des reçus).
- c) Un secrétaire des sélectifs FCI, désigné par le GTA, se charge de la gestion des invitations aux concurrents et des engagements.
- d) Dès publication de la liste des participants par le GTA (vers le 1er février 2017), l'ensemble des chèques d'engagement des équipes retenues sera envoyé à l'organisateur. Les chèques des équipes non-retenues seront détruits.

1.4. Gestion financière

1.4.1. Frais pris en charge par la CNEAC

- a) Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du responsable du GTA, du coach de l'équipe de France et de son adjoint seront payés par eux-mêmes et remboursés par la CNEAC sur justificatifs.
- b) Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des juges seront payés le jour même du concours par l'organisateur et seront remboursés par la CNEAC/SCC sous réserve de fourniture des justificatifs.

1.4.2. Frais pris en charge par l'organisation

- a) L'organisateur prend en charge toutes les dépenses relatives à organisation du sélectif, ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du coordinateur des sélectifs FCI désigné par le GTA.
- b) Au plus tard le 1er novembre 2016, l'organisateur établira un budget prévisionnel détaillé. Il le soumettra à la CNEAC pour approbation et pour fixer ensemble le montant de l'engagement.

2. Préparatifs

2.1. Nombre de concurrents

Le nombre total de concurrents est limité à 160.

2.2. Jury

- a) Le jury est composé de deux juges qualifiés, français ou étranger.
- b) La composition du jury est établie par le responsable du GTA et validé par la CNEAC.

¹ Le soutien éventuel d'un fabricant d'agrès et/ou du GTA pour certaines ressources techniques fera l'objet de précisions dans la convention d'organisation propre à chaque sélectif.

2.3. Invitation aux concurrents

a) Au moins 10 semaines avant le premier sélectif, le GTA prépare une invitation et une feuille d'engagement à diffuser aux concurrents (se référer au règlement des sélections FCI pour le contenu de la feuille d'engagement et la composition du dossier d'inscription).

b) L'invitation comportera notamment :

- le montant des frais d'engagement pour chaque sélectif et les modalités de son paiement (ordre des chèques) ;
- le nom et l'adresse du secrétaire des sélectifs FCI chargé de réceptionner les demandes d'engagement.

2.4. Engagements

Le GTA établira la liste des chiens engagés pour le sélectif et le communiquera à l'organisateur un mois avant le sélectif.

2.5. Programme

a) Un programme horaire détaillé de la manifestation sera établi par le responsable du GTA, en concertation avec le comité d'organisation et le coordinateur des sélectifs.

b) Il sera affiché sur place.

3. Lieu de la manifestation

La manifestation devra se dérouler dans un site agréable, validé par la CNEAC, permettant un accès facile pour les concurrents.

3.1. Site

a) Stade, espace vert (terrain plat) ou toute autre structure permettant l'implantation d'un terrain d'évolution.

b) Herbeux ou revêtement non glissant.

3.2. Accueil

a) L'accès au site doit être gratuit pour les concurrents et les accompagnateurs.

b) Parking VL 80 à 120 places.

c) Parking camping-cars 25 à 50 places.

d) Parking Officiel (carton identifiant) avec emplacement VL et camping car, ouvert également au CTT de la territoriale du club organisateur.

e) Réalisation d'un fléchage directionnel facilitant l'accès à la manifestation.

f) Points d'eau fraîche, voire brumisateurs en cas de fortes chaleurs.

g) Respect des directives de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ou de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

h) Point véto ou numéro d'urgence.

i) Vidange des poubelles, nettoyage des sanitaires, approvisionnement ramasse crottes.

j) Sanitaires en nombre suffisant conformément à la réglementation.

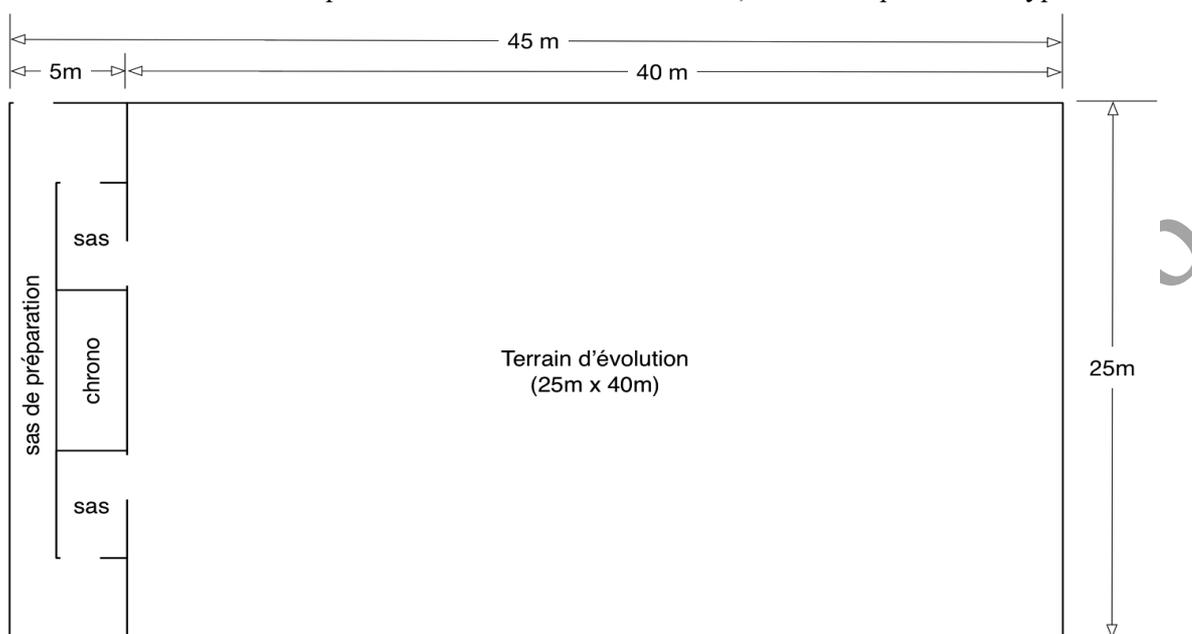
3.3. Infrastructures

a) Tribunes public : facultatif

b) Pour une organisation à l'intérieur, le terrain d'évolution doit être d'au moins 20m x 40m et muni d'un sol non-glissant pour les chiens (ex. gazon synthétique). Les sas peuvent être adaptés aux

contraintes de la salle.

c) Pour une organisation à l'extérieur (sur gazon), il faut prévoir des barrières de police ou autre moyen suffisamment efficace pour clôturer le terrain et les sas, selon l'implantation type suivante :



4. Equipements, fournitures et personnel à prévoir

4.1. Agrès

- Un parcours complet et conforme au règlement agility en vigueur.
- Sacs de lestage en nombre suffisant (tunnels rigide et souple, balançoire). En cas de prêt de sacs par un fabricant, prévoir sable en quantité suffisante pour les remplir.

4.2. Sonorisation et électricité

- Sonorisation du terrain avec micro sans fil
- Rallonges électriques en nombre suffisant pour l'alimentation :
 - du chronomètre électronique sur le terrain ;
 - de la sonorisation ;
 - du secrétariat informatique.

4.3. Tableaux d'affichage

- Tableau d'affichage des ordres de passage.
- Tableau d'affichage des résultats.
- Ruban adhésif, punaises ou agrafeuse pour les tableaux d'affichage.

4.4. Numéros des concurrents

- Numéros de 001 à 160.
- En nombre suffisant d'exemplaires (ex. étiquettes autocollantes).

4.5. Informatique

- La gestion informatique du sélectif est faite par une personne désignée par l'organisation, à qui sera confié le logiciel dédié pour la gestion du sélectif.

b) Les feuilles de terrain sont de couleurs différentes pour éviter les erreurs de saisie.

4.6. Chronométrage électronique

a) Gestion par l'organisateur, avec l'aide éventuelle d'un fabricant de matériel.

b) Prévoir 1 alimentation indépendante 220 Volts – 50 Hz – 2 ampères.

4.7. Personnel à prévoir

11 personnes :

- 1 gestionnaire informatique (cf. §4.5)
- 1 responsable équipe de terrain
- 1 commissaire aux concurrents
- 4 personnes aux obstacles
- 1 secrétaire au juge (expérimenté)
- 1 personne chargée des laisses et de la liaison avec le secrétariat
- 1 chronométreur manuel
- 1 responsable chronométrage électronique (cf. §4.6)

4.8. Remise des prix

La sélection étant une récompense en elle-même, aucune coupe ou autre récompense conséquente est à prévoir. Néanmoins, pour assurer une certaine convivialité, une récompense symbolique (un flot, par exemple) pourra être remise aux trois premières équipes dans chaque catégorie, selon le cumul des points obtenus sur les 4 épreuves du sélectif.

5. Déroulement

5.1. Numéros des concurrents

Cf. règlement.

5.2. Ordre de passage

Cf. règlement.

5.3. Affichage des résultats

Cf. règlement.

Sélectifs FCI 2017 - Règlement :

Version 2016-04-28

Ce règlement régit les sélections des participants français à l'Européenne Open d'Agility de la FCI 2017 et des membres de l'équipe de France pour le Championnat du Monde d'Agility de la FCI 2017.

Les sélections sont organisées autour de trois sélectifs se déroulant chacun sur un week-end, sur des parcours de technique élevée :

- Les sélectifs 1 et 2 permettent la sélection pour l'European Open (EO)
- Les sélectifs 1, 2 et 3 permettent la sélection pour l'Équipe de France (EDF)

Un système à points est utilisé pour une partie des deux sélections. Une autre partie des sélections se fait sous la responsabilité du Coach Équipe de France, nommé par la Commission Nationale Éducation et Activités Cynophiles (CNEAC), qui sera présent lors des trois sélectifs. Les procédures

de sélection sont détaillées au §3.

L'European Open étant ouvert à tous les chiens, il en va de même pour les sélectifs 1 et 2. Le sélectif 3 est réservé aux chiens de race inscrite sur un livre des origines ou annexe reconnu par la Fédération Cynologique Internationale (FCI).

1. Participation aux sélectifs

1.1. Catégories et nombre de participants

a) Les chiens sont répartis selon les catégories de la FCI :

- La catégorie S : chiens plus petits que 35 cm au garrot
- La catégorie M : chiens de 35 cm et plus petits que 43 cm
- La catégorie L : chiens de 43 cm et plus

b) Les chiens en limite de taille seront toisés, sauf les chiens ayant déjà participé aux championnats du monde. Tout chien inscrit dans une catégorie qui ne correspond pas à sa taille ne pourra concourir que dans la catégorie relative à son toilage.

c) La capacité d'accueil de chaque sélectif est fixée à 160 chiens, répartie nominalelement comme suit :

- 40 chiens en catégorie S
- 40 chiens en catégorie M
- 80 chiens en catégorie L

d) Si la demande dans une catégorie est inférieure au quota nominal, les quotas des autres catégories sont augmentés au prorata des demandes non-satisfaites.

Exemple : il y a 50 demandes en S, 35 demandes en M et 100 demandes en L. Les 5 places non-pourvues en M seront réparties comme suit : $5 \times 10 / (10 + 20) = 1,67 = 2$ places supplémentaires en S ; $5 \times 20 / (10 + 20) = 3,33 = 3$ places supplémentaires en L.

1.2. Conditions de participation

a) Le chien doit être en possession d'une licence d'agility de la SCC de l'année en cours.

b) Les sélectifs 1 et 2 sont ouverts à tous les chiens. Le sélectif 3 est réservé aux chiens de race inscrite sur un livre des origines et en possession de leur brevet international d'agility.

c) Le chien doit pouvoir présenter 5 qualificatifs Excellents (5,99 points de pénalité au maximum) obtenus avec 5 juges différents sur des épreuves de jumping plus dans les 12 mois précédant la date limite d'inscription aux sélectifs. Sont assimilées aux épreuves de jumping plus :

- les épreuves de jumping 3 effectuées à l'étranger
- les épreuves de jumping des sélectifs FCI
- les épreuves de jumping de l'European Open
- les épreuves de jumping de la finale du Championnat de France 3e degré
- les épreuves de jumping de la finale du Grand Prix de France
- les épreuves de jumping des Championnats Régionaux 3e degré
- les épreuves de jumping des Sélectifs Régionaux du Grand Prix de France

Pour les jeunes chiens, il est autorisé de présenter des qualificatifs obtenus en jumping standard (ou jumping 2e degré) si ces qualificatifs sont obtenus lorsque le chien a moins de 30 mois révolus.

Joindre les 5 qualificatifs présentant les vitesses d'évolution les plus élevées.

d) Exceptionnellement, les chiens n'ayant pas les qualificatifs exigés au §1.2.c (par exemple, des jeunes chiens, des chiens ayant interrompu les concours suite à une blessure, grossesse, etc.) si le conducteur peut faire prévaloir une expérience de la compétition internationale à haut niveau, en justifiant de l'un des trois cas suivants lors des 60 mois précédant la date limite d'inscription aux

sélectifs :

- membre de l'Équipe de France ;
- sélectionné pour représenter la France à l'European Open ;
- podium à une grande manifestation internationale (Gotor Cup, Border Collie Classic, etc.) ;
- podium au Championnat de France en 3e degré.

Dans tous les cas, des justificatifs sont exigés. L'acceptation de telles demandes d'engagement sera décidée au cas par cas par le GTA et le Coach Équipe de France. Le nombre de chiens pouvant être acceptés selon cette modalité est limité à 10 % de la capacité d'accueil définie au §1.1.c.

e) Les coachs et les membres de l'Équipe de France sortante sont exemptés des critères définis au §1.2.c (pour un chien).

f) Un seul et même conducteur doit conduire le chien pendant toutes les épreuves des sélectifs auxquels le chien participe. En cas de sélection, c'est ce même conducteur qui devra conduire le chien à l'European Open et/ou dans l'Équipe de France.

1.3. Inscription

a) Les candidats aux sélections sont libres de s'inscrire à un, deux ou trois des sélectifs (en tenant compte de §1.2.b) mais, pour des raisons de logistique, les inscriptions se feront avant le 1er sélectif, avec une seule feuille d'engagement. Aucune demande d'inscription ultérieure ne sera acceptée.

b) Un même conducteur peut s'inscrire avec plusieurs chiens.

c) Le Coach Équipe de France et son staff peuvent s'inscrire aux sélectifs 1 et 2 (cf. §1.2.e). Cependant, ils ne sont éligibles qu'à la sélection EO par points. Ils ne peuvent en aucun cas postuler à l'équipe de France.

d) Les inscriptions pour l'ensemble des sélectifs s'effectueront auprès du secrétaire des sélectifs FCI désigné par le GTA. Le dossier d'inscription pour chaque chien comprend :

- La feuille d'engagement remplie en caractères d'imprimerie, comprenant notamment :

la copie de la licence du chien ;

la catégorie FCI dans laquelle l'engagement est demandé (cf. §1.1.a) ;

les 5 vitesses exhibées sur les 5 justificatifs précisés au §1.2.c (avec une précision de 0,01 m/s) rangées par ordre croissant ;

la phrase « Le conducteur s'engage à respecter le règlement des sélectifs et notamment la charte de bonne conduite (définie dans son 4ème chapitre) ».

- La photocopie lisible des cinq justificatifs précisés au §1.2.c.

- La photocopie lisible des pages suivantes du « passeport pour animal de compagnie » du chien :

la page de description de l'animal ;

la page d'identification de l'animal ;

la page correspondant à la dernière vaccination antirabique, qui doit être en cours de validité à la date du sélectif (car cela sera demandée pour passer la frontière en cas de qualification).

- Pour les inscriptions au 3e sélectif, la photocopie lisible du pédigrée du chien.

- Un chèque séparé et non-agrafé pour chaque sélectif auquel l'inscription est demandée (le montant et l'intitulé seront précisés sur la feuille d'engagement).

- Une autorisation parentale signée pour les mineurs ou la photocopie de l'autorisation parentale jointe à la demande de licence.

e) Si le nombre de demandes d'engagement dépasse la capacité d'accueil des sélectifs dans la catégorie (cf. §1.1.c) :

- pour le sélectif 2, on prendra compte prioritairement les chiens ayant participé au sélectif 1 ;

- pour le sélectif 3, on prendra compte prioritairement les chiens ayant participé aux sélectifs 1 et 2.

Les demandes seront ensuite prises en compte selon l'ordre décroissant des médianes¹ des vitesses exhibées sur les 5 justificatifs précisés au § 1.2.c. En cas d'égalité des médianes, on départagera selon la moyenne des vitesses. Si l'égalité persiste au seuil de sélection, les chiens seront départagés par un tirage au sort.

En cas de refus d'une demande d'engagement, le candidat sera informé au moins 15 jours avant le sélectif en question et le chèque correspondant sera détruit.

f) Si d'aventure un candidat choisi de se désister d'un sélectif auquel il s'est inscrit, il devra en avertir le secrétaire des sélectifs au moins 20 jours avant ce sélectif. Dans ce cas, le chèque correspondant sera détruit.

2. Organisation d'un sélectif

2.1. Numéros des concurrents

Des numéros sont remis aux concurrents le matin du premier jour du sélectif, avant les épreuves, sur présentation de la licence.

2.2. Épreuves

a) Chaque sélectif comporte 4 épreuves : 2 jumping et 2 agility.

b) Des parcours différents seront mis en place pour, d'une part, les catégories S et M et, d'autre part, la catégorie L.

c) Un ordre de passage aléatoire est établi pour chacune des quatre épreuves.

2.3. Règles spécifiques

Les sélectifs sont régis par le règlement d'agility de la FCI, étendu par les règles spécifiques précisées dans cette section.

2.3.1. Détermination du TPS et de la pénalité de temps

a) Dans chaque épreuve, le TPS est déterminé à partir du temps réalisé par le chien le mieux classé dans sa catégorie + 10%. Le meilleur chien est celui qui est le plus rapide parmi ceux ayant le moins de pénalités de parcours.

b) En cas de dépassement du TPS, la pénalité de temps est de 2,00 points par seconde.

2.3.2. Attribution de points

a) Un classement est établi pour chaque épreuve selon les règles habituelles.

b) Pour chaque épreuve, un nombre de points est attribué à chaque chien selon le Tableau 1, en fonction de son rang de classement. Aucun point n'est attribué à un chien éliminé.

2.4. Affichage des résultats

a) Les résultats doivent être affichés à la fin de chaque épreuve.

b) Les réclamations éventuelles doivent être portées dans les 30 minutes suivant l'affichage.

c) Les résultats complets sont affichés à l'issue des épreuves pour que l'ensemble des concurrents puisse en prendre connaissance.

2.5. Litiges

Les litiges sont réglés par le Président de la CNEAC et par le responsable du Groupe de Travail Agility.

3. Procédures de sélection

Des classements séparés seront effectués pour les sélections European Open et Équipe de France.

3.1. Sélection à l'European Open

Une procédure de sélection mixte est utilisée :

- 3 places sont attribuées par l'intermédiaire de la French Cup
- 4 places joker peuvent être attribuées par le Coach Équipe de France
- toutes les places restantes et toutes les places en liste d'attente sont attribuées selon le classement par points défini au §3.1.1.

3.1.1. Classement

a) Le classement final est obtenu en additionnant, pour chaque chien :

- les deux meilleurs résultats obtenus sur les quatre épreuves d'agility des sélectifs 1 et 2
- les deux meilleurs résultats obtenus sur les quatre épreuves de jumping des sélectifs 1 et 2

NB. Pour une équipe ne faisant qu'un seul sélectif sur les deux proposés, les « meilleurs résultats » seront en fait les quatre résultats obtenus lors de ce sélectif.

b) En cas d'égalité de points à l'étape précédente (et uniquement dans ce cas), le classement est effectué selon la somme des points obtenus sur l'ensemble des huit épreuves.

c) Si, au seuil de sélection, l'égalité persiste après l'étape précédente, les chiens seront départagés par un tirage au sort.

3.1.2. Pré-sélection French Cup

Le nombre de chiens sélectionnés d'office par l'intermédiaire de la French Cup sera retranché du quota alloué à chaque catégorie.

Normalement, cela correspondra à un chien par catégorie S, M et L, mais étant donné que la sélection à la French Cup s'effectue selon les catégories françaises (A, B, C), il se peut qu'un « grand » A prenne une place en M, ou qu'un « grand » B prenne une place en L.

3.1.3. Places joker Équipe de France

a) Afin de maximiser les chances que les membres de l'Équipe de France puissent participer à l'European Open et de préparer l'avenir de l'Équipe, 8 places joker sont mises à la disposition du Coach Équipe de France :

- 1 en catégorie S
- 1 en catégorie M
- 2 en catégorie L

b) Ces places joker sont attribuées lors du sélectif 2. Si le Coach Équipe de France n'utilise pas une place joker dans une catégorie, la place correspondante est libérée pour le prochain chien dans le classement.

3.1.4. Sélection

a) Le quota de places par catégorie est déterminé de la façon suivante par rapport au quota total alloué à la France :

- 25 % du quota total en catégorie S
- 25 % du quota total en catégorie M
- 50 % du quota total en catégorie L

retranché par le nombre de places joker par catégorie défini au §3.1.3.

b) Les conducteurs doivent accepter ou non leur sélection au 2ème jour du sélectif 2, et régler leur

participation à l'European Open par chèque (à l'ordre de la SCC). Un conducteur qui refuse sa sélection libère sa place pour le prochain chien dans le classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage du quota de la catégorie.

Dans le cas de la sélection d'un chien ayant participé seulement au sélectif 1, le conducteur devra faire parvenir son chèque au GTA dans les 7 jours suivant le sélectif 2. À défaut, il libérera sa place au prochain chien en liste d'attente.

3.1.5. Liste d'attente

a) Pour chaque catégorie, une liste d'attente est établie, selon les mêmes règles de classement que pour la sélection. Ces chiens pourront se voir attribuer une place à l'European Open dans les cas suivants :

- désistement d'un chien sélectionné ;
- attribution de places supplémentaires à la France.

b) Le nombre de places en liste d'attente est fixé ainsi :

- 5 chiens en catégorie S
- 5 chiens en catégorie M
- 10 chiens en catégorie L

c) Les conducteurs doivent accepter ou non leur place en liste d'attente au 2ème jour du sélectif 2, et laisser un chèque de caution (à l'ordre de la SCC) couvrant leur participation éventuelle à l'European Open. Un conducteur qui refuse sa place en liste d'attente libère sa place pour le prochain chien dans le classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage de la liste d'attente de la catégorie.

3.1.6. Approbation

a) La composition de représentation de la France à l'European Open est sujette à l'approbation du Président de la CNEAC.

b) En cas de non-approbation d'un concurrent, le chèque d'engagement ou de caution sera détruit et la place sera libérée pour le prochain chien dans le classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage du quota de la catégorie.

* * *

La figure suivante illustre les quotas de sélection et de liste d'attente par catégorie (sous l'hypothèse d'un quota de 32 places attribuées à la France) :

Quotas sélection et liste d'attente

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Small																				
Medium																				
Large																				

-  Places French Cup (sous l'hypothèse d'une par catégorie FCI)
-  Places ouvertes à la sélection par points aux sélectifs 1-2
-  Places en liste d'attente correspondant aux jokers EDF
-  Autres places en liste d'attente

3.1.7. Constitution des équipes pour les épreuves par équipe

a) Les binômes conducteur/chien sélectionnés devront se constituer en équipes de 4 pour participer aux épreuves par équipe.

b) Afin de pouvoir faire participer à l'EO des équipes constituées pour le Championnat du Monde

dont les membres sont sélectionnés aussi pour l'EO, c'est le Coach Équipe de France qui coordonnera la définition de l'ensemble des équipes pour l'EO. Il devra le faire au plus tard 7 jours avant la date limite imposée par l'organisateur de l'EO.

3.2. Sélection pour l'Équipe de France

Une procédure de sélection mixte est utilisée :

- une première partie de la sélection est déterminée par le classement défini au §3.2.1,
- une deuxième partie de la sélection est effectuée par le Coach Équipe de France.

3.2.1. Classement

a) Le classement final est obtenu en additionnant, pour chaque chien :

- les trois meilleurs résultats obtenus sur les six épreuves d'agility des sélectifs 1, 2 et 3
- les trois meilleurs résultats obtenus sur les six épreuves de jumping des sélectifs 1, 2 et 3

b) En cas d'égalité de points à l'étape précédente (et uniquement dans ce cas), le classement est effectué selon la somme des points obtenus sur l'ensemble des douze épreuves.

c) Si, au seuil de sélection, l'égalité persiste après l'étape précédente, les chiens seront départagés par le Coach Équipe de France.

3.2.2. Sélection

a) L'Équipe de France est typiquement composée de 15 chiens, mais ce nombre peut varier selon le potentiel des chiens en présence et les propositions du Coach Équipe de France. Au maximum, elle peut être constituée de 21 chiens, soit 9 chiens en « individuels » et 12 chiens en « équipes » — cf. règlement du Championnat du Monde d'Agility de la FCI :

- En « individuels » : 9 chiens, « S », « M » ou « L » confondus. Dont 6 maximum par catégorie.
- En « équipes » : 1 équipe de 4 chiens maximum par catégorie soit 1 équipe Small, 1 équipe Medium et 1 équipe Large.

auxquels s'ajoutent les éventuels champions du monde « individuels » en titre.

b) Une sélection initiale et automatique de 6 chiens est composée des chiens classés aux rangs 1 et 2 dans le classement dans chaque catégorie S, M et L.

c) L'équipe est complétée par une sélection complémentaire de 6 à 15 chiens effectuée par le Coach Équipe de France. Cette sélection complémentaire peut s'inspirer du classement défini au §3.2.1, mais cela n'est pas obligatoire.

La CNEAC se réserve le droit d'accepter ou pas le nombre de chiens proposés par le Coach Équipe de France.

d) La répartition entre « individuels » et « équipes » de l'ensemble de la sélection (b)+(c) est sous l'entière responsabilité du Coach Équipe de France.

e) Le Coach Équipe de France devra motiver tous ses choix par écrit.

3.2.3. Approbation

La composition de l'Équipe de France est sujette à l'approbation du Président de la CNEAC.

4. Code de bonne conduite

a) Les participants aux sélectifs sont tenus à montrer un esprit sportif exemplaire, aussi bien sur le terrain qu'en dehors (réseaux sociaux...). Ils doivent faire preuve de générosité, d'abnégation, d'humilité et de respect mutuel afin que l'équipe de sélectionnés puisse être soudée dans l'effort et solidaire dans sa recherche d'excellence sportive. En particulier, les participants doivent s'engager à :

- Respecter l'intégrité physique et mentale de son chien en toutes circonstances, pas de mauvais

gestes, ni de mauvais traitements pendant ou en dehors des compétitions.

- Respecter le matériel, le personnel et l'environnement des infrastructures mise à disposition pour les compétitions de sélection, les entraînements et les compétitions internationales (y compris pour l'hébergement).

- Suivre les directives et les consignes ou les critiques du staff de sélection.

b) Tout participant qui manquerait aux principes du §4.a ne pourra pas prétendre à la sélection.

c) Tout sélectionné qui manquerait aux principes du §4.a sera exclu de la sélection, et ne pourra pas participer aux sélectifs de l'année suivante.

d) La décision quant aux suites à donner du §4.b et du §4.c incombe au Président de la CNEAC, suivant les conseils du Coach Équipe de France et du responsable du Groupe de Travail Agility (GTA).

e) En cas de faute grave, une instruction sera ouverte conformément au code de bonne conduite des disciplines gérées par la CNEAC, le conseil de discipline de la SCC pourra être saisi.

La commission émet un avis favorable sur l'ensemble de ces propositions

GRUPE DE TRAVAIL " CHIENS d'ATTELAGE "

Responsable du Groupe : Gilles AYMARD

Membres : Christine DOLLÉ, Gérald DELALANDE

CR ACTIVITES :

Progesco:

Préparation et transmission au GT Informatique des informations nécessaires au basculement du programme de saisie des concours de l'application Excel vers Progesco en Décembre 2015.

GPF 2016 :

- Les 2 possibilités d'organisation du GPF 2016 ne se sont pas concrétisées par une demande officielle de ces Clubs à leur Territoriale.

PROPOSITIONS :

Examineur :

- Mireille POUPARD (Région Poitou-Charentes) et Gérard BELFAN (Région Centre) ont effectué avec succès leurs stages de formation, Assessorats et Jugement parallèle.

Le Groupe de Travail propose qu'ils soient validés Examineurs_ pour juger les concours D'attelage.

Examineur - Intervenant :

- Eve MERPIT, présente dès le démarrage de l'Attelage avant 2000, a activement participé au sein du groupe de travail au développement de l'activité. Pour des raisons personnelles, elle souhaite mettre fin à ses fonctions d'Examineur et d'Intervenant.

Cahier des Charges d'un Concours d'Attelage :

PREAMBULE